



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Affaire n° 23-20241212

**Création d'emplois non permanents en contrat
Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) dans le
cadre du plan ORSEC**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 décembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 6 décembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Francemay Payet-Turpin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Serge Técher par Gilberte Lauret-Payet, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Albert Gastrin, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Était absent :

Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 23-20241212

**Création d'emplois non permanents en contrat
Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) dans le
cadre du plan ORSEC**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le rapport n° 23-20241212 présenté au Conseil municipal du 12 décembre 2024,

Considérant que dans le cadre du plan ORSEC, la collectivité a constaté qu'il était nécessaire de renforcer l'effectif des chauffeurs d'engins et ce ? afin d'être préparé au mieux à la saison cyclonique 2024-2025,

Considérant que pour répondre à ce besoin, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la création des emplois énoncés ci-dessous au titre d'un accroissement saisonnier d'activité (ASA) pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2025,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 12 décembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 D'approuver la création des emplois non permanents en accroissement saisonnier d'activité (ASA), selon les modalités énoncées ci-après :

Emploi non permanent créé	Cadre d'emplois	Nombre d'heures par mois	Nombre d'emplois non permanents créés	Période de contrat
Chauffeur d'engins	Adjoints techniques territoriaux Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	5	Du 01/01/2025 au 30/04/2025

- Article 2** En application des dispositions de l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique, ces emplois seront pourvus par voie contractuelle,
- Article 3** La rémunération des contractuels recrutés sera basée sur les grilles indiciaires appliquées aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale (grilles indiciaires du cadre d'emplois recensé dans le tableau ci-dessus),
- Article 4** Le coût total prévisionnel calculé sur les barèmes sociaux 2024 de ces recrutements, charges comprises, pour la période susmentionnée s'élève à 65 268,60 €,
- Article 5** Les dépenses liées à ces recrutements seront imputées au chapitre 012 du budget de la Ville,
- Article 6** En vertu de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**